

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1 - Programme

L'UCPA propose des programmes sportifs permettant de participer à des séances d'activités sportives et/ou d'accéder à des sites d'activité et des matériels sportifs.

Pour tout programme, sont indiqués :

- le ou les sports proposés
- le ou les lieux de pratique
- le nombre de séances et leur durée
- la période de validité du programme éventuellement les jours et horaires de pratique.

Pour la description d'un programme, vous devez vous reporter aux brochures disponibles sur les sites d'activité UCPA.

2 - Modalité d'inscription

Les inscriptions aux programmes se font directement sur les sites d'activité UCPA aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public. Après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix en espèces, carte de crédit, chèque bancaire, chèque Vacances, ou coupons sport. Certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné ; ces conditions de règlement sont disponibles sur les sites d'activité. Votre inscription n'est effective que suite au paiement des sommes dues. Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

3 - Prix

Les prix de nos programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

4 - Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous invitons à consulter un médecin aux vues d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. La présentation de ce document (dont l'ancienneté ne devra pas excéder un an) pourra vous être demandée, à tout moment, par l'UCPA. D'autre part, dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical, établi par un médecin du sport sera demandé pour l'accès aux sites d'activité ou séances sportives.

5 - Modification d'un programme

> Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription. Pour une demande d'annulation intervenant avant le début de votre programme, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées. Pour une demande pour un programme en cours, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées au prorata temporis du nombre de séances restant à réaliser.

> De votre fait

Toute modification de votre fait équivalait à une annulation de programme et à l'application de l'article 6 "Annulation".

6 - Annulation / Interruption d'un programme

> Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler ou interrompre votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- ou bien en cas d'événements imprévisibles l'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable au quel vous serez libre d'accepter.

En cas de refus de ce nouveau programme l'UCPA rembourse les sommes déjà versées, pour une annulation intervenant avant le début de votre programme. Pour l'interruption d'un programme en cours, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées au prorata temporis du nombre de séances restant à réaliser.

> De votre part

Toute notification d'annulation d'un programme à venir ou toute notification d'interruption d'un programme en cours doit être faite par lettre recommandée adressée au site d'activité UCPA dans lequel vous êtes inscrit. Dans tous les cas, l'UCPA ne procédera à aucun remboursement des sommes déjà versées. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'UCPA. Sauf dispositions spécifiées dans le règlement intérieur du site d'activité, l'UCPA n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

7 - Assurance

Assurance incluse dans votre programme

> Responsabilité civile : votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités de votre stage, et dont vous pourriez être déclaré responsable. Vous trouverez le détail des garanties sur le site www.cabinet-lafont-ucpa.com

Assurance non incluse dans votre programme

> Assurance Annulation / Interruption de programme : pour vous garantir en Assurance Annulation et Interruption de programme, il vous appartient de souscrire une assurance complémentaire. Lors de votre inscription à votre programme sportif, vous pourrez souscrire, si vous le souhaitez, à une assurance recommandée par l'UCPA.

> Assurance Accidents Corporels (sans garantie annulation) : les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, il vous appartient d'examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur, ou en faisant appel au Cabinet LAFONT, assureur partenaire de l'UCPA, agent général AXA qui vous réserve des conditions préférentielles :

- par téléphone : **0 825 080 003**
- par Internet : www.cabinet-lafont-ucpa.com

Ces garanties sont proposées aux participants abonnés et passagers.

8 - Règlement Intérieur

Votre accès au site d'activité UCPA et à ses programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous dans les locaux du site d'activité. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel UCPA. A défaut, l'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

9 - Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. **Important :** tout matériel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage à l'extérieur des sites d'activité UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un programme se déroulant en plein air.

10 - Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à alerter l'équipe UCPA sur place. Elle ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Toutefois, au-delà d'un délai de 15 jours après la séance ou l'événement concerné, aucune demande ne pourra être prise en considération.

11 - Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription pour nos services. Vous pouvez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.